

## COMMUNE DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES

### PROJET DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Thuilley aux groseilles, sous la présidence de Laurence BROQUERIE, Maire.

Convocation du 23/08/2024

Etaient présents : Laurence BROQUERIE, Samuel GRIS, Pauline HENRY, Gibrien PARISOT, Jacques PEROUX, Amélie PEROUX, Stéphane PIERI

Absent(e)s excusé (e)(s) : Gabrielle HENRY, Thomas WECKERING, Christophe GENIN a donné procuration à Gibrien PARISOT

Secrétaire de séance : Amélie PEROUX

#### **Ordre du jour :**

- Validation du procès-verbal de la séance du 05/07/2024,
- Transfert de la compétence eau,
- Loyer appartement arrière 2 rue de Germiny,
- Demande de subvention pour radars pédagogiques,
- Capital X-DEMAT,
- Point divers : Pompe à chaleur, clôture salle des fêtes, présentation projet annexe rue du Château, convention armée

#### **Délibération 40/24 : PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/07/2024**

Madame le Maire demande au conseil de voter le projet de procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal du 05/07/2024, transmis par mail le 23/08/2024.

Après délibération, le conseil vote procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal du 05/07/2024, transmis par mail le 23/08/2024.

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Délibération 41/24 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Madame le Maire explique au conseil que la commune ne pourra plus gérer la compétence eau potable à compter du 01/01/2026.

Elle explique que le conseil doit faire le choix de transférer cette compétence à la communauté de communes ou au Syndicat Mixte des Eaux du Toulinois Sud (SMETS).

Considérant l'expérience du SMETS, la configuration du réseau d'eau, et les avis de la Communauté de Communes et du SMETS, elle invite le conseil à choisir de transférer la compétence au SMETS.

Considérant les difficultés rencontrées lors du transfert de la compétence assainissement, elle propose un transfert au 01/01/2025, comme proposé par la Communauté de communes et le SMETS, afin que toutes les dispositions à prendre puissent être réglées au 31/12/2025.

Elle indique que quel que soit le choix du conseil, la distribution de l'eau sera soumise à la TVA, comme l'assainissement (service public industriel et commercial soumis, à la différence des communes).

De plus elle indique que le coût total du m3 à Thuilley est de 0,91 € alors que le coût moyen du secteur est de 2,04 €. Une augmentation de 0,72 € (soit 1,63 €/m3) est donc prévue dès 2025 pour atteindre un tarif harmonisé sur le territoire à l'horizon 2030.

Elle précise que les interventions techniques et administratives réalisées actuellement par la commune seront définies par la suite et que la consommation 2024 sera facturée fin 2024 au tarif actuel. Le budget eau devra être transféré au budget communal puis les résultats seront repris par la Communauté de communes ou le SMETS (excédent d'investissement de 25000 € non récupérable par la commune).

Pour : 0

Contre : 8

Abstention : 0

**Madame le maire expose, au conseil municipal :**

*Le Syndicat Mixte des Eaux du Toulous Sud (SMETS) mène au quotidien toutes les missions techniques et administratives pour l'eau potable sur son territoire (production, transfert, traitement, stockage, distribution et sécurisation).*

*A ce titre, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté de transférer, à dater du 31/12/2024, la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune au SMETS.*

*Ce transfert de compétence implique que le SMETS sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau Potable » que la commune exerçait précédemment.*

**Après délibération, le conseil municipal refuse de transférer, à dater 31/12/2024, la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune.**

### Délibération 42/24 : LOYER DE L'APPARTEMENT ARRIÈRE 2 RUE DE GERMINY

Madame le Maire propose au conseil de modifier le montant actuel du logement arrière du 2 rue de Germiny. Avec les révisions successives, celui-ci est passé de 750 € à 776,20 €, elle invite le conseil à refixer le loyer du nouveau locataire à 750 €.

Après délibération, le conseil :

- Fixe le loyer du 2 rue de Germiny – arrière - à 750 €,
- Confirme le montant de la caution à un mois de loyer,
- Fixe la révision du loyer à la date anniversaire du bail suivant le dernier indice de révision des loyers paru.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### Délibération 43/24 : RADARS PÉDAGOGIQUES

Madame le Maire explique au conseil 3 devis de remplacement pour des radars pédagogiques solaires connectés :

- Chez Comat&Valco : 5 184 € TTC (38 cm de haut)
- Chez Net collectivités : 4 264,80 € TTC (petit, « Ralentir »)

- Chez Net collectivités : 4 833,60 € TTC (grand, « Merci/Trop vite »).

Après délibération, le conseil :

- valide le projet d'achat de deux radars pédagogiques solaires avec flash,
- charge Madame le Maire de passer commande et de demander les subventions correspondantes.

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Délibération 44/24 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL XDEMAT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis la 01/12/2017, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- donner pouvoir à Madame le Maire pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après délibération, le conseil vote la proposition :

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Points divers :

- Pompe à chaleur :

Madame le maire explique au conseil que suite à l'installation d'une pompe à chaleur au 9 rue de l'Eglise, des caissons de ventilation ont été posés en façade sur rue, sans autorisation préalable.

Le règlement du PLUi interdisant cette installation sur la rue, un courrier a été adressé au propriétaire demandant la régularisation des travaux.

Madame le Maire souhaite qu'une solution soit arrêtée afin d'éviter des poursuites.

- Convention de partenariat avec le ministère des armées

Le conseil valide la convention proposée et charge Madame le Maire de la signer.

- Clôture de la salle des fêtes

Madame le Maire propose au conseil de clôturer pour moitié la salle des fêtes, le conseil confirme son avis favorable pour sécuriser les locataires de la salle des fêtes. Le conseil demande également la suppression des places de parking longeant le côté de la salle des fêtes, en bordure de la RD 974.

- Projet annexe rue du château

Madame le Maire explique au conseil le projet d'aménagement de l'annexe rue du château et la charge de poursuivre le projet en vue d'une location saisonnière.

La séance est levée à 21h55